



Aujourd'hui treizieme jour du mois de janvier mil
sept cent soixante deux au village du villand parois de
Loyens le poyton pardenent les noz Royaux publiez furent
portent en leurs personnes francisque darfeuille veuve de
marthe Denasy le Leonard Denasy son fils le dud. feu
lad. darfeuille demeurant au village du villand parois de
Loyens le Léonard Denasy demeurant en la ville de Lion
le desaprenent en le poyt maison habitant ep. di. dieu
Lesquels conjointement soldeverment saur diuison pour
toute renonciation de entre d'iceux non qu'il en obtente
consent, auoir eul le Receu content pleinement le defaut
en sonne monois ayent eul le mise. fuisant le, lad.
de Jeanne Couturon veuve de feu Jean le noir habitant
dud. village du villand parois dud. poyen acceptante
le acceptante Jeanne le la somme de quatre cent trente deux
liures que led. feu Jean le noir deux, a feu Guillaume
Denasy fils a lad. darfeuille le frere aud. Leonard
Denasy le qui estoit porte au testament dud. Guillaume
Denasy Neveu meurt noz Royaux a melier le date
du 16. d'obre dernier la coppie. fait mention que longue
aeste l'oult. de la quelle dite somme de quatre cent trente
deux liures les d. confisent leur sont content. le conqueste de
quatre cent. l'oult. non le leur d'elle ayent d'ois le l'oult. le
Luy a cordene quatre cent le general de lad. somme
avec promesse de la garantir. l'oult. le l'oult. l'oult. l'oult.
de l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult.
perpetuellement accepte pour l'obligation de tous, l'oult.
l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult. l'oult.
renoncement de les dites parties ont declare ne p'auoir p'auoir
de ce par nous lesquels

Tramontelle not. Royal

Crutson not. Royal